

La Gestionnaire

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION ELEVES
Année Scolaire 2023-2024**

**Document à remettre
Au service d'intendance**

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame

Représentant légal de l'élève Nom :

Prénom :

Classe actuelle :

Souhaite inscrire mon enfant à la demi-pension du lundi au vendredi (pas de cantine le mercredi), pour l'année scolaire 2023-2024.

AUCUNE DEMISSION OU MODIFICATION POSSIBLE EN COURS DE TRIMESTRE (sauf cas de force majeure : changement de résidence, raison de santé avec certificat médical de plus de 15 jours).

De plus si vous pensez pouvoir bénéficier de l'aide à la demi-pension (selon les critères ci dessous), je vous demande de bien vouloir venir retirer un dossier d'aide (ou votre enfant) auprès de l'intendance et de nous le rendre complété avant le 11 septembre 2023. **Passé ce délai vous ne pourrez pas prétendre à une aide pour le 1^{er} trimestre ce qui impliquera un paiement intégral de la facture sans aucune réduction.**

Modalité de calcul de l'aide départementale : Quotient Familiale (QF) = $\frac{\text{revenu net imposable}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$

- | | |
|----------------------------------|---|
| QF compris entre 0 € et 375 € | déduction forfaitaire annuelle de 250 € |
| QF compris entre 375,01 et 563 € | déduction forfaitaire annuelle de 200 € |
| QF compris entre 563,01 et 750 € | déduction forfaitaire annuelle de 150 € |
| QF compris entre 750,01 et 875 € | déduction forfaitaire annuelle de 100 € |

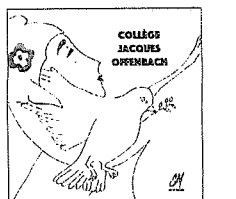
En cas de doute n'hésitez pas à prendre contact avec le service de l'intendance, Mme Didier ou son secrétariat M. Kadeline.

Je déclare avoir pris connaissance des modalités ci-dessus ainsi que du règlement intérieur de la demi-pension au verso de cette page.

A, Le

Signature du responsable légal.

Tournez la page S.V.P

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION

La Gestionnaire

1 – Inscription

Le service de la demi-pension fonctionne du lundi au vendredi de 12h00 à 13h30 et est fermé le mercredi.

Seuls sont régulièrement inscrits les élèves dont le responsable légal s'est engagé par écrit en remplissant et signant le formulaire d'inscription. Cette inscription est irrévocable en cours de trimestre sauf en cas de départ ou de force majeure. Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Les parents fourniront un mot par écrit et signé au moins un mois avant la fin du trimestre en cours s'ils souhaitent que leur enfant ne déjeune plus à la cantine au trimestre suivant.

Les trimestres sont définis comme suit :

- 1^{er} trimestre : du 7 septembre 2023 au 22 décembre 2023
- 2^{ème} trimestre : du 8 janvier 2024 au 31 mars 2024
- 3^{ème} trimestre : du 1 avril 2024 au 30 juin 2024

2 – Tarifs

Les élèves sont inscrits au forfait selon un tarif déterminé par le Conseil Départemental. A titre d'information le tarif annuel pour l'année scolaire 2022-2023 était fixé à **493.43 € soit 3.71 € par repas**.

Pour les bénéficiaires d'aides financières du Conseil Départemental du Val-de-Marne et/ou des bourses nationales les montants sont déduits directement des frais de demi-pension si le dossier a été rendu complété dans les délais impartis.

Les règlements peuvent être effectués par chèque à l'ordre de l'**agent comptable du collège Offenbach** en espèce auprès de la gestionnaire du collège qui vous établira un reçu ou par carte bancaire via le site du collège. Vous joindrez à votre règlement **sans agraffer** le talon prévu à cet effet à l'attention de Mme DIDIER.

Remarque : en cas de difficultés de paiement, prière de contacter au plus tôt le service de l'intendance.

Attention : en cas de non paiement, des poursuites et une procédure de recouvrement contentieux seront engagées à l'encontre des familles défaillantes et l'élève ne pourra plus être accepté à la demi-pension.

3 – Déduction des absences :

Les absences ne donnent pas lieu à remise, sauf exception suivantes :

- Départ ou exclusion définitive du collège et ou de demi-pension (hors exclusion temporaire)
- Fermeture du service de demi-pension pour cause de grève ou cas de force majeure
- Stages en entreprise
- Voyages scolaires
- Absence pour motifs de santé d'une durée supérieure à deux semaines (décret N°85-938) et uniquement sur présentation d'un certificat médical. La remise est calculée au repas.

4 – Discipline

La restauration scolaire est un service rendu aux familles, les élèves doivent y avoir un comportement correct sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.

La surveillance est assurée par les personnels de la vie scolaire affectés au collège Offenbach.

Il est interdit d'introduire ou de sortir de la nourriture du restaurant scolaire.

Tout objet détérioré, perdu ou cassé devra être remboursé par les parents dans les plus brefs délais. Un « bon de dégradation » sera établi par la gestionnaire du collège.

Pendant le service de la demi-pension, il est interdit de circuler dans les couloirs de l'établissement sous peine de sanction.

Les élèves demi-pensionnaires sont présents au collège de la 1^{ère} heure à la dernière heure de cours de la journée, conformément à leur emploi du temps. Au cas où les cours du demi-pensionnaire se termineraient à 12 h 00, l'élève sortira après 13 h 25, après avoir mangé au sein de l'établissement.

A, Le
Signature du responsable légal.

La chef d'établissement

La Gestionnaire

E. MICHEL

M. DIDIER

Tournez la page S.V.P